

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 02 décembre 2022 à 19 heures

Date de Convocation : 25 novembre 2022
Date d’Affichage : 25 novembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 13

L’an deux mille vingt-deux, le vendredi 02 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie de BARISIS AUX BOIS, sous la présidence de Monsieur Guy PERNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. Guy PERNAUT, M. Emmanuel FONTAINE, M. Claude HENTZÉ M. Jean-Luc PRÉVOST, Mme Audrey HÉNON, M. Michel CARRARA, M. Christophe GOSSEAU, M. Cédric BÉNARD, Mme Cécile BÉNARD.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Mme Valérie BRAILLON	Représentée par	M. Claude HENTZÉ
Mme Stéphanie LUC	Représentée par	M. Emmanuel FONTAINE
Mme Marie-Anaïs DEHOVE	Représentée par	Mme Audrey HÉNON
M. Jean-Michel MYSKO	Représenté par	M. Jean-Luc PRÉVOST

Absent(s) : M. Arnaud MUSIAL

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 28 septembre 2022.

Biens communaux – Environnement et Forêt

2. Vente d’une parcelle communale - Prix de vente.
3. Travaux en forêt communale – Programme 2023.
4. Affouage - Règlement 2023.
5. Mise à disposition du terrain de football - Convention 2023.
6. Mise à disposition du terrain de pétanque - Convention

Budget

7. Engagement du quart des dépenses d’investissement.

Affaires générales

8. SPL XDEMAT – Rapport de gestion 2021.
9. SPL XDEMAT – Renouvellement de la convention des prestations intégrées.
10. Informations.
11. Questions diverses.

Il est procédé à l’élection d’une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. Madame Cécile BÉNARD, à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptée.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2022.

APPROUVÉ à L’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

BIENS COMMUNAUX-ENVIRONNEMENT ET FORÊT

2) VENTE D’UNE PARCELLE COMMUNALE – PRIX DE VENTE.

AK194 Lieu-dit Le Poirier Couvreur

Par délibération n°27280922, en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la vente à M. et Mme Hardy Jordan, 19, rue de Saint-Gobain 02700 Barisis aux Bois, de la parcelle communale jouxtant leur propriété - Section AK – n°plan 194 – Lieu-Dit Le Poirier Couvreur – Contenance 366m² et a autorisé Monsieur le Maire à fixer les conditions de ventes avec les acquéreurs.

Par courrier en date du 28 octobre 2022, M. et Mme Hardy Jordan ont approuvé le prix de vente de 5€/m² TTC, soit un montant total de 1830€ (Mille huit cent trente euros et zéro centime).

Annexe : Courrier de M. et Mme Jordan HARDY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de vente de 5€/m² TTC applicable à la parcelle AK194 Lieu-dit Le Poirier, d'une contenance de 366 m², soit un prix de vente total de 1830€ (Mille huit cent trente euros et zéro centime) TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

3) TRAVAUX EN FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel FONTAINE.

Afin de garantir une forêt en bonne santé, il est nécessaire d'entretenir régulièrement les parcelles forestières. Dégagement, dépressage, nettoyage, cloisonnement, taille de formation et élagage, travaux en futaie irrégulière... Autant de techniques impliquant l'intervention d'équipes formées et l'utilisation de matériel adapté.

La commune de Barisis aux Bois a demandé à l'ONF d'établir un devis pour les parcelles nécessitant un entretien. Après réception d'un 1^{er} devis, les garants ont demandé que le coût soit revu à la baisse et qu'il soit possible de réaliser ces travaux sur 2 ans.

Annexe : Devis ONF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'ONF relatif aux travaux sylvicoles dans la forêt communale de Barisis aux Bois, d'un montant de 5417.95€ HT – 5959.75€ TTC.
- **DIT** que les travaux devront être réalisés sur 2 années.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

4) AFFOUAGE – RÈGLEMENT 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel FONTAINE.

Les garants ont décidé de conserver les termes du règlement général d'affouage 2022, sauf à l'article 3 - Conditions générales - où quelques précisions ont été apportées.

Ces précisions sont matérialisées en italique et en rouge.

Annexe : Projet de règlement d'affouage 2023.

A la relecture des points précisés, Monsieur Emmanuel FONTAINE dit qu'il serait judicieux d'inclure, dans le projet de règlement d'affouage 2023, de demander aux affouagistes de fournir, lors de leur inscription, une attestation de ramonage.

Monsieur Claude HENTZÉ précise que cette obligation de ramonage est inscrite dans le Règlement Sanitaire Départemental de l'Aisne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le projet de règlement général d'affouage 2023 dans la forêt communale de Barisis aux Bois tel qu'il est annexé, avec les précisions apportées à l'article 3 Conditions générales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

2 Abstentions : M. Claude HENTZÉ + pouvoir Mme Valérie BRAILLON

5) MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL – CONVENTION 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HENTZÉ.

L'ALJN de Sinceny a formulé sa volonté de poursuivre ses activités sportives au terrain de football de Barisis aux Bois.

Monsieur le Maire s'est rendu sur place avec les représentants de l'ALJN de Sinceny et a pu constater la propreté des locaux.

Quelques travaux sont à envisager : changer la VMC, ramener de la terre au niveau d'un but, boulonner voire souder la petite porte.

Annexe : Projet de convention de mise à disposition du terrain de football 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du terrain de football entre la commune de Barisis aux Bois et l'ALJ Nécreux de SINCENY pour l'année 2023, tel qu'il est annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

6) MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE PÉTANQUE - CONVENTION.

Une convention de mise à disposition du terrain de pétanque (place de la Gare – cadastré AC150 – Superficie de 20 ares – comprenant le terrain de pétanque et des locaux préfabriqués) à l'association de pétanque de Barisis aux Bois, à compter du 1^{er} janvier 2019, avait été établie suite à délibération du Conseil Municipal n°42071218 en date du 07 décembre 2018.

Cette dernière est renouvelable, chaque année, sauf dénonciation de l'une des parties.

Cependant, suite à la démission du Président de cette association en date du 18 juillet 2022 (Réunion de Conseil Municipal du 28 septembre 2022 – point 12 : Informations) et à l'élection du nouveau bureau, il convient d'actualiser et d'établir une nouvelle convention.

Annexe : Projet de convention de mise à disposition du terrain de pétanque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du terrain de pétanque entre la commune de Barisis aux Bois et l'association de pétanque de Barisis aux Bois, tel qu'il est annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

BUDGET

7) ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel FONTAINE.

Selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a été pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De même, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrir les titres de recettes émis dans les conditions énumérées ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 61 600 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 15 400€, soit 25% de 61 600€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Travaux du pont de la cascade : 9 850€ (article 21318)

Voirie

- Travaux illuminations : 3 760€ (article 2152)

Matériel

- Matériel technique : 1 790€ (article 21578)

TOTAL : 15 400€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des prévisions budgétaires 2022 sur l'exercice 2023 dans les conditions exposées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES GÉNÉRALES

8) SPL XDEMAT – RAPPORT DE GESTION 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel FONTAINE.

Par délibération en date du 27 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xconvoc,

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Annexe : Rapport de gestion du Conseil d'Administration SPL XDEMAT.

Le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2021 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion présenté fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2955 au 31 décembre 2021), un chiffre d'affaires de 1 303 282.00€, et un résultat exceptionnel de 285 370€ affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 747 374.00€.

Après examen, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales en ses articles L1524-5 et L1531-1.

Vu les statuts et le pacte des actionnaires de la société SPL XDEMAT.

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration de la société SPL-XDEMAT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

9) SPL XDEMAT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DES PRESTATIONS INTÉGRÉES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HENTZÉ.

La Société Publique Locale SPL XDEMAT permet aux collectivités de bénéficier de prestations fournies en matière de dématérialisation.

XDEMAT a été créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoints ensuite par les départements de l'Aisne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Meurthe et Moselle et des Vosges, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC,...

A cette fin, la commune de Barisis aux Bois a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration (31/12/2022), il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la commune exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'assemblée départementale.
- un contrôle indirect via le représentant au sein du conseil d'administration de la société SPL XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'assemblée spéciale du département, désigné après les élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autre que le Département) qu'il représente.

Annexe : Projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la commune et la société SPL XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à disposition de ses actionnaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

10) INFORMATIONS.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements de l'association Chauny Sports Cyclisme adressé à la commune pour la participation de cette dernière, au centenaire de la course cycliste Paris-Chauny du 25 septembre 2022.

Prochain rendez-vous : le 24 septembre 2023.

- Point de vente boulangerie : ouverture le jeudi 08 décembre 2022 / inauguration le vendredi 09 décembre 2022 à 14 heures.

- Les travaux de réfection du Pont de la Cascade sont en cours de réalisation, depuis le 23 novembre dernier.

- La SCP Vincent est intervenue pour le bornage du Chemin de la Croix Blanche – en attente du procès-verbal.

- Prochaine commission communale Finances : jeudi 19 janvier 2023

- Prochaine commission communale Travaux : mardi 24 janvier 2023 (Réfection de rues, isolation des bâtiments communaux).

- La personne, prise sous contrat Parcours Emploi Compétences, afin de seconder l'agent technique, ne pourra pas être renouvelée ; l'Etat mettant un terme à ce type de contrat.

BONNE NOTE EST PRISE

13) QUESTIONS DIVERSES.

- Questions de Madame Audrey HÉNON

• Demande de Mme Carpentier, directrice de l'école primaire de Barisis aux Bois : possibilité d'installer une lumière dans le garage du bas de l'école élémentaire ?

→ Réponse unanime : à étudier.

• Possibilité d'envisager des travaux dans les sanitaires de l'école maternelle, réservés à l'enseignante et au personnel car problème de chauffage et d'isolation ?

Monsieur Claude HENTZÉ répond qu'il est au courant de ce problème et qu'une étude sera faite assez rapidement sur les diverses possibilités.

- Question de Monsieur Christophe GOSSEAU suite à l'interpellation d'un riverain

Possibilité de réfection du chemin rue Eugène Boucher (en face de l'ancienne boulangerie) ?

→ à étudier en prochaine réunion de la Commission Travaux.

- Question de Messieurs Jean-Luc PRÉVOST et Christophe GOSSEAU

Monsieur Gravier souhaite que sa demande d'achat de la parcelle AO291 Lieu-dit Près de la Ville, désapprouvée par délibération du Conseil Municipal, en date du 28 septembre 2022 (point 6) et qui entérinait la décision de la Commission Communale Biens communaux-Environnement et Forêt du 05 septembre dernier, soit réétudiée ?

→ à étudier en prochaine réunion de la Commission Biens Communaux – Environnement et Forêt si nouvelle demande de Monsieur Gravier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ont signé,

Guy PERNAUT,
Maire

Cécile BÉNARD
Secrétaire de séance